

Pierre VATIN

Courtieux, le 27 novembre 2019

Député de l'Oise
60350 COURTIEUX

Tél 03.44.42.19.78

Fax 03.44.42.90.83

pierrevatin@hotmail.com

Membre de la Commission du Développement
Durable, de l'Aménagement du Territoire
et de la Ruralité.

Chère Madame, Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre pétition concernant les dépenses engagées par le
Gouvernement pour la mise en place de nouveaux radars.

Pour m'opposer à cet acharnement sur les conducteurs d'automobiles, j'ai
pu cosigner un amendement de mon collègue-député, Monsieur Dino
CINIERI, visant à supprimer les crédits affectés à la modernisation et au
développement de nouveaux radars, rejeté par la majorité.

Vous trouverez copie dudit amendement sous ce pli.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Chère Madame, Cher
Monsieur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.



Pierre VATIN
Député de l'Oise

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-991

présenté par

M. Cinieri, M. Le Fur, M. Dassault, M. Bazin, M. Hetzel, M. Brun, M. Cattin, M. Vatin,
M. Straumann, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, M. Marleix, Mme Tabarot, M. Reiss, M. Ferrara,
M. Cordier, M. Grelier, M. Leclerc, M. Bony, M. Menuel, M. Boucard, M. Thiériot,
Mme Corneloup, M. Sermier, M. Abad, M. Lurton, M. Perrut, M. Quentin, Mme Louwagie,
Mme Anthoine, M. Dive, Mme Bonnivard, Mme Valérie Boyer, Mme Dalloz, M. Nury,
Mme Poletti, M. Bouchet, M. Viala, M. Minot, M. Vialay, Mme Lacroute, Mme Bassire,
Mme Levy, M. Marlin, M. Gosselin et M. de la Verpillière

ARTICLE 40**ÉTAT D****« Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Structures et dispositifs de sécurité routière	0	190 992 680
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	0	0
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	190 992 680	0
Désendettement de l'État	0	0
TOTAUX	190 992 680	190 992 680
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie du « tout radars » de cette loi de finances (programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière ») a pour objectif de « moderniser les fonctionnalités des radars, d'augmenter le nombre de zones sécurisées par des dispositifs de radars « leurres » d'ici 2021, d'augmenter le nombre de radars autonomes déplaçables et d'optimiser l'utilisation des radars embarqués dans des véhicules banalisés en confiant leur conduite à des prestataires » pour un montant de 190.992.680 euros.

Alors que de nombreux pays ont fait le choix de réduire leur dispositif de contrôle-sanction de la vitesse (Angleterre), voire même de se passer complètement des radars automatiques (Danemark) et se trouvent parmi les meilleurs pays européens en termes de sécurité routière, la France est devenue la championne des radars et axe toute sa politique sur la seule répression de la vitesse, alors que les causes d'accidents mortels sont multifactorielles (alcool, stupéfiants ou téléphone au volant...).

En effet, alors que le nombre de radars est toujours plus important sur les routes françaises, et que les mesures sont toujours plus sévères pour réprimer les excès de vitesse, le dispositif semble inefficace pour inverser la courbe de la mortalité routière. Même si les flashes et l'argent recueilli au titre des amendes routières sont en hausse constante, le nombre de tués sur les routes ne baisse plus depuis maintenant 4 ans.

Cet amendement tend par conséquent à supprimer les crédits affectés à la modernisation et au développement de nouveaux radars (action n° 01 Dispositifs de contrôle) et à les réaffecter à l'équipement des collectivités territoriales pour amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (action N° 01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières). Cela permettra aux collectivités de financer des aménagements des zones accidentogènes et de mieux entretenir le réseau routier secondaire.